



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

CDC DE L'ILE DE RE
Monsieur le Président
3, rue du Père Ignace
CS 28001
17410 SAINT-MARTIN-DE-RE

Courrier recommandé avec accusé de réception

Aux Portes-en-Ré, le 8 février 2021.

**Objets : gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés des années 2016 à 2019 –
Suite de la réunion du 1^{er} février 2021**

**Cc : Monsieur Patrice DECHELETTE – Vice-Président en charge des finances et de
l'administration générale
Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU – Vice-Président en charge de la gestion des
déchets**

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier daté du 6 janvier 2021, nous vous remercions d'avoir demandé à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU – Vice-Président en charge de la gestion des déchets et à ... – Pôle environnement et développement durable de nous recevoir, le 1^{er} février 2021, dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, au Centre de Transfert, pour une réunion de travail.

Nous avons bien noté que vous envisagez de proposer, lors d'un prochain Conseil Communautaire :

- la mise en place d'un Budget Annexe « Ordures Ménagères », comme c'était le cas avant 2016,
- la baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Estimations de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré :

En l'absence de retour de votre part, ou des services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur les estimations concernant la gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés pour les années de 2016 à 2019, transmises dans notre courrier daté du 6 janvier 2021, nous considérons que vous les validez, ce qui comprend notamment les deux points suivants :

- le montant des ressources est très supérieur aux besoins sur la période étudiée,
- le montant des excédents cumulés au 31 décembre 2019 est supérieur à quatorze millions d'euros, dont plus de douze millions d'euros au titre du fonctionnement.

Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

Nous approuvons le rétablissement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » qui permettra un suivi plus simple et plus rigoureux de l'économie générale de cette compétence de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU nous a indiqué que, selon les premières estimations, le taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pourrait se situer entre 13 et 14 % (*versus* 15,5 % depuis 2013).

Pour mémoire, si on tient compte de la moyenne des excédents de réalisation de la période 2016-2019 (23 %), le taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères devrait plutôt se situer aux alentours de 12 %.

Données comptables de l'année 2020 :

... nous a indiqué que les données comptables de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, concernant les ordures ménagères pour l'année 2020, n'étaient peut-être pas encore disponibles.

Pour nous permettre d'apprécier l'évolution des excédents, dont nous avons fait état dans notre courrier daté du 6 janvier 2021, pour l'exercice 2020, vous voudrez bien demander au Service Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de nous communiquer par courrier électronique à l'adresse contact.adcnordiledere@gmail.com ces écritures comptables dès qu'elles seront disponibles.

Restitution aux contribuables et contributeurs rétais des excédents :

Nous avons précisé à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU que la restitution aux contribuables et contributeurs rétais des excédents estimés, concernant les ordures ménagères, restait pour nous une priorité.

Nous vous réitérons donc notre question du 6 janvier dernier : « *de quelle façon pensez-vous restituer aux contribuables et contributeurs rétais ces excédents ?* »

Nous vous réitérons également notre souhait de voir cette question se résoudre de façon amiable et restons à votre disposition, ainsi qu'à celle des autres élus et des fonctionnaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, pour étudier toutes les solutions que vous proposeriez.

Mais, en absence de réponse de votre part sous trente jours, nous devons envisager tous les moyens de recours prévus par les textes législatifs et réglementaires et notamment de demander au Tribunal Administratif de se prononcer sur la validité de tout ou partie des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votés par le Conseil Communautaire de l'Île de Ré pour les années 2016 à 2019 (voire 2020).

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET